

CIRCULAIRE

CIR-55/2006

Document consultable dans Médi@m

Date :

01/12/2006

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Ouvriers DCN et âge d'entrée
ATA.

Liens :

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Cour de cassation confirme que les périodes d'activité en qualité "d'ouvriers DCN" ne peuvent prises en compte dans le calcul de l'âge d'entrée de l'ATA.

Mots clés :

Allocation des travailleurs de l'amiante

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Gilles EVRARD

CIRCULAIRE : 55/2006

Date : 01/12/2006

Objet : Ouvriers DCN et âge d'entrée ATA.

Affaire suivie par : Marie-Laure GRIS – 01 72 60 11 60

La Cour de cassation, par son arrêt du 8 novembre 2006, confirme que les périodes d'activité en qualité d'ouvriers de l'Etat relevant du ministère de la défense (DCN), ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul de l'âge d'entrée dans le dispositif ATA.